

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL****2021-027****Séance du 10 Novembre 2021**

Nombre de conseillers :	Le 10 novembre deux mille vingt-et-un, les membres du conseil municipal de la commune de Dolmayrac se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. <i>Date de convocation : 04 novembre 2021</i>
En exercice : 15	
Présents : 10	
Pouvoirs : 02	
Votants : 12	

PRÉSENTS : M. Gilles **GROSJEAN**, M. Pierre **BERNOU**, Mme Sylvie **LE LAIZANT**, M. Stéphane **RUFINO**, M. Yves **HERVÉ**, Mme Irène **RODDE**, M. Jérôme **GUARDINI**, Mme Nicole **WYSS**, Mme Marie-France **SABATIE**, Mme Pascale **VALBUZZI**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Arnaud **GOUILLON**, Mme Yolande **MARIA**, M. Sébastien **BOULLAND**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Rose **RADJI**, M. Sébastien **SEELIG**.

POUVOIRS : M. Arnaud **GOUILLON** donne pouvoir à M. Gilles **GROSJEAN**, Mme Yolande **MARIA** donne pouvoir à Mme Sylvie **LE LAIZANT**.
Mme Nicole WYSS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décision Modificative N° 1 : ventes parcelles « Ollivon et Anglade »
2. Présentation du rapport d'activité annuel de 2020 CAGV
3. Plan de financement travaux Tour - phase 2
4. Demande de subvention phase 2 Tour : DRAC
5. Demande de subvention phase 2 Tour : Région
6. Demande de subvention phase 2 Tour : Département
7. Validation du devis de M. Olivier **SALMON** - phase 2 Tour
8. Plan de financement mur soutènement des remparts et évacuation des eaux pluviales place « Del Tuquet »
9. Demande subvention DETR/DSIL 2022 : mur soutènement remparts et évacuation des eaux pluviales place « Del Tuquet »
10. Autorisation d'engagement du ¼ des crédits inscrits au Budget 2021 en investissement dans l'attente du vote du Budget 2022,
11. Questions diverses :
 - CM du 08/12/2021 à 19 H 30,
 - Vœux le 16/01/2022 à 11 h,
 - Cérémonie du 11/11/2021 : préparatifs 9 h 15.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

1 – l'approbation du procès-verbal de la séance :

Du conseil municipal du 29 septembre 2021.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Point n° 1 :**D-2021-62 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 d'ordre budgétaire 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2021 ;

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil Municipal :

- Qu'à la suite de la vente de 2 parcelles pour M. OLLIVON et Mme ANGLADE, des opérations d'ordre budgétaires sont nécessaires entre sections afin que les crédits nécessaires soient ouverts au chapitre 042 « opérations patrimoniales » pour la somme correspondant à la vente des 2 parcelles soit : 600,00 €,
- Que pour intégrer cette somme, il faut créditer le chapitre globalisé 040,

Propose :

- De réaliser un transfert de 600,00 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement soit du chapitre 042 vers le chapitre 040,
- De voter la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	675	0,00	77	775	600,00
Total		0,00	Total		600,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
		0,00	040	775	600,00
			024		-600,00
Total		0,00	Total		0,00

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 2 :**D-2021-63 : Présentation du rapport annuel 2020 sur l'activité de la CAGV**

VU le rapport annuel 2020 sur l'activité de la C.A.G.V. ;

Monsieur le Maire dit que ce rapport a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le rapport d'activité 2020 de la CAGV,

Dit :

- Que le rapport est déposé en mairie et mis à la disposition du public,

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

2021-028**Décide :**

- **De prendre Acte et d'approuver** le rapport annuel d'activité de la C.A.G.V. pour l'exercice 2020,

Le tient :

- À la disposition du public,

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 3 :**D-2021-64 : Validation du projet de financement pour les travaux de la Tour : phase 2****Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal :

- Le plan de financement pour les travaux de la Tour - phase 2 évalue un budget prévisionnel d'un montant HT de 120 000,00 € soit un montant TTC de 144 000,00 €.
- Présente le plan de financement suivant :

Libellé	Dépense HT	Recette HT	Observation
Travaux selon étude Olivier SALMON	96 000,00		
Honoraires : SALMON Architecte, aléas...	24 000,00		
Subvention Etat / DRAC		36 000,00	30 % des travaux
Subvention Région		30 000,00	25 % des travaux
Subvention Département 47		30 000,00	25 % des travaux
Autofinancement commune		24 000,00	
TOTAL HT	120 000,00	120 000,00	
TVA 20 %	24 000,00		
TOTAL TTC	144 000,00		

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Émet un avis favorable :

- Au plan de financement énuméré par Monsieur le Maire, Gilles GROSJEAN,
- Précise que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- Aux subventions et aides qui feront l'objet d'une demande aux services de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département 47,

Décide :

- D'approuver à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Point n° 4 :**D-2021-65 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de la Tour : phase 2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet pour les travaux de la Tour « Phase 2 » s'élevant à : 120 000,00 € HT, soit un montant TTC de 144 000,00 € ;

VU la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

VU la délibération de la commune n° **D-2021-64 du 10/11/2021** approuvant le projet de financement ;

Considérant la demande de subvention de la commune de Dolmayrac ;
Considérant la proposition d'aide financière de la DRAC ;

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **D'Approuver** le projet d'Etudes pour les travaux de la Tour « Phase 2 » ;
- **De Solliciter** l'aide de la DRAC ;
- **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel, soit :
 - Participation de la DRAC, 30 % du montant subventionnable, soit : 36 000,00 € HT,
- **De S'Engager** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N + 1 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **Précise** que la commune est propriétaire de l'objet mobilier ;
- **Précise** que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **Précise** que le SIRET de la commune est : 21470081700015 ;
- **Autorise** le Maire, à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune pour le versement de la subvention.

Point n° 5 :

D-2021-66 : Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de la Tour : phase 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet pour les travaux de la Tour « Phase 2 » s'élevant à : 120 000,00 € HT, soit un montant TTC de 144 000,00 € ;

VU la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

VU la délibération de la commune n° **D-2021-64 du 10/10/2021** approuvant le projet de financement ;

Considérant la demande de subvention de la commune de Dolmayrac ;

Considérant la proposition d'aide financière de la Région ;

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **D'Approuver** le projet d'Etudes pour les travaux de la Tour « Phase 2 » ;
- **De Solliciter** l'aide de la Région ;
- **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel, soit :
 - Participation de la Région, 25 % du montant subventionnable, soit : 30 000,00 € HT,
- **De S'Engager** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N + 1 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **Précise** que la commune est propriétaire de l'objet mobilier ;
- **Précise** que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **Précise** que le SIRET de la commune est : 21470081700015 ;
- **Autorise** le Maire, à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la Région pour le versement de la subvention.

Point n° 6 :

D-2021-67 : Demande de subvention auprès du Département pour les travaux de la Tour : phase 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet pour les travaux de la Tour « Phase 2 » s'élevant à : 120 000,00 € HT, soit un montant TTC de 144 000,00 € ;

2021-029

VU la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

VU la délibération de la commune n° **D-2021-64 du 10/11/2021** approuvant le projet de financement ;

Considérant la demande de subvention de la commune de Dolmayrac ;

Considérant la proposition d'aide financière du Département ;

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **D'Approuver** le projet d'Etudes pour les travaux de la Tour « Phase 2 » ;
- **De Solliciter** l'aide du Département ;
- **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel, soit :
 - Participation du Département, 25 % du montant subventionnable, soit : 30 000,00 € HT,
- **De S'Engager** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N + 1 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **Précise** que la commune est propriétaire de l'objet mobilier ;
- **Précise** que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **Précise** que le SIRET de la commune est : 21470081700015 ;
- **Autorise** le Maire, à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune au Département pour le versement de la subvention.

Point n° 7 :

D-2021-68 : Rénovation de la Tour « phase 2 » : validation devis architecte du patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider le choix de l'architecte du patrimoine en charge de l'avant-projet et du Permis de Construire, de la consultation des entreprises, des analyses des offres, du contrôle des plans d'exécution, de la direction du chantier, des décomptes et situations et de la réception des travaux et parfait achèvement ;

VU la délibération de la commune n° **D-2021-64 du 10/11/2021** approuvant le projet de financement pour les travaux de la Tour « Phase 2 » ;

VU la proposition de l'architecte DSA Patrimoine, M. Olivier SALMON en date du 25 octobre 2021 pour un montant total de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC dont voici le détail :

Mission	Détail	Part du forfait	Forfait de rémunération HT
AVP - PC	Avant-projet et Permis de Construire	15 %	1 500,00 €
PRO - DCE	Consultation des entreprises	25 %	2 500,00 €
ACT	Analyses des offres	7 %	700,00 €
VISA	Contrôle des plans d'exécution	8 %	800,00 €
DET	Direction du chantier, décomptes et situations	35 %	3 500,00 €
AOR	Réception des travaux et parfait achèvement	10 %	1 000,00 €
TOTAL HT		100 %	10 000,00 €
TVA 20 %			2 000,00 €
TOTAL TTC			12 000,00 €

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- **De retenir** la candidature de M. Olivier SALMON, architecte DSA Patrimoine, pour un montant total de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC concernant la mission de maîtrise d'œuvre complète ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces nécessaires ;
- **Dit** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2022 sur le compte 2313.

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 8 :**D-2021-69 : Validation du projet de financement pour les travaux du mur de soutènement des remparts et de l'évacuation des eaux pluviales de la place Del Tuquet**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves **HERVÉ**, conseiller municipal et référent de la commission « Bâtiment, Patrimoine, Travaux », concernant le projet qui se situe sur la parcelle A 766 qui appartient à la commune suite à son achat à Mme Mathieu-Fourcade et expose au Conseil Municipal :

- Le plan de financement pour les travaux du mur de soutènement des remparts et de l'évacuation des eaux pluviales de la place « Del Tuquet » évalue un budget prévisionnel d'un montant HT de 41 000,00 € soit un montant TTC de 49 200,00 €.
- Présente le plan de financement suivant :

Libellé	Dépense HT	Recette HT	Observation
Travaux parking et évacuation des eaux : CAGV	11 000,00		
Installation des barrières sécurité : CAGV	8 000,00		
Travaux construction mur soutènement	22 000,00		
Subvention Etat / DSIL-DETR 2022		20 500,00	50 % des travaux
Autofinancement commune		20 500,00	
TOTAL HT	41 000,00	41 000,00	
TVA 20 %	8 200,00		
TOTAL TTC	49 200,00		

**Ouïe l'exposé de Monsieur Yves HERVÉ,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Émet un avis favorable :

- Au plan de financement énuméré par Monsieur Yves HERVÉ ;
- Précise que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- A la subvention qui fera l'objet d'une demande aux services de l'Etat.

Décide :

- D'approuver à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Point n° 9 :**D-2021-70 : Demande de subvention DETR / DSIL 2022 pour le mur de soutènement des remparts et de l'évacuation des eaux pluviales de la place Del Tuquet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

2021-030

VU la délibération de la commune n° **D-2021-69 du 10/11/2021** approuvant le projet de financement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour des questions de sécurité, d'entreprendre des travaux, **pour le mur de soutènement des remparts et pour l'évacuation des eaux pluviales de la place « Del Tuquet »**.

Ces lieux présentent un état de dangerosité qui nécessite une intervention pour en conserver l'accès et le sécuriser.

Le scénario choisi dans le cadre de l'assistance technique réalisée par la CAGV fait apparaître une estimation totale pour ce projet de :

- **41 000 € HT soit 49 200 € TTC, selon la description suivante :**
 - DETR / DSIL 2022, (50 % de 41 000 € HT) soit : 20 500,00 €,
 - Participation de la commune par autofinancement sur excédent : 20 500,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **Sollicite** la subvention, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
 - Etat – DETR / DSIL 2022 (50 % de 41 000 € HT), soit : **20 500,00 €**
 - Autofinancement HT (montant global HT) : **20 500,00 €**
- **Prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 10 :

D-2021-71 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement du ¼ des crédits inscrits au budget 2021 en investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Propose :

- D'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour les montants suivants dans les limites indiquées ci-après :

Section d'Investissement

Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel Budget Primitif 2021	Montant autorisé (25 %) avant le vote du BP 2022
204	Subventions d'équipement	1 950,00 €	487,50
21	Immobilisations corporelles	33 500,00 €	8 375,00 €
23	Immobilisations en cours	410 000,28 €	102 500,07 €

Le Conseil Municipal :

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- D'adopter la proposition à l'unanimité des membres présents.

Point n° 11 :

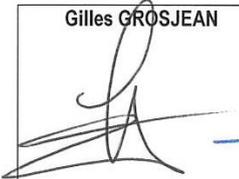
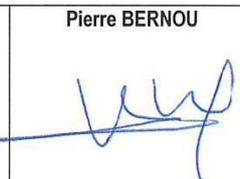
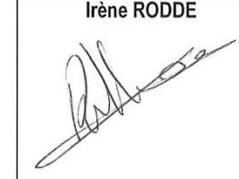
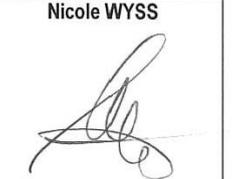
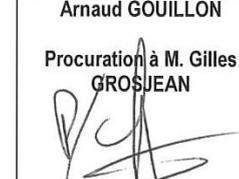
Questions Diverses :

- CM du 08/12/2021 0 19 H 30,
- Vœux le 16/01/2022 à 11 h,
- Cérémonie du 11/11/2021 : préparatifs 9 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 40.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2021-62, D-2021-63, D-2021-64, D-2021-65, D-2021-66, D-2021-67, D-2021-68, D-2021-69, D-2021-70 et D-2021-71.

Mme Nicole WYSS
Secrétaire de séance

Gilles GROSJEAN 	Pierre BERNOU 	Yolande MARIA Procuration à Mme Sylvie LE LAIZANT 	Sylvie LE LAIZANT 
Sébastien BOULLAND	Rose RADJI	Stéphane RUFINO 	Yves HERVÉ 
Irène RODDE 	Sébastien SEELIG	Jérôme GUARDINI 	Nicole WYSS 
Arnaud GOUILLON Procuration à M. Gilles GROSJEAN 	Marie-France SABATIE 	Pascale VALBUZZI 	